



02153261



Déposé au greffe du tribunal de commerce

De

Le 17 DEC. 2002

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt Economique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. Dénomination de la société ou du groupement (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> **LANAFORM LANA ALLPEAK**
en abrégé **LANAFORM**

3. Forme juridique (en entier)

> Société anonyme

4. Siège (rue, numéro, code postal, commune)

> rue de la Légende 55
4141 Sprimont (Louveigné)

5. Registre de commerce (siège tribunal + n°)

> RC Liège 188.875

6. Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

> 430.525.392

7. Objet de l'acte

> **MODIFICATION DES STATUTS**
Augmentation de capital – modification des dates de l'exercice social

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Il résulte d'un acte reçu par le notaire Hugues AMORY à Louveigné le 13 décembre 2002, portant la mention « enregistré à Aywaille le 16 décembre 2002, vol. 257 F° 40 case 02 quatre rôles sans renvois, Reçu :25,- €, l'Inspecteur Principal, R. LEPIECE », que l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SA « LANAFORM LANA ALLPEAK » a pris les résolutions suivantes :

a) augmentation du capital social à concurrence de 568,95 € pour le porter de 266.431,05 € à 267.000,- €, par incorporation au capital du montant de l'augmentation prélevé sur les réserves disponibles, sans création d'actions nouvelles.

Modification de l'article 5 des statuts : les deux premiers alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant : « Le capital social est fixé à DEUX CENT SOIXANTE SEPT MILLE EUROS (267 000,- €), représenté par onze mille deux cent dix-neuf actions, sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/onze mille deux cent dix-neuvième de l'avoir social »

b) Modification de l'article 6 des statuts :

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte :

Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

- au premier alinéa, insérer après les mots "deux millions de francs" les mots "soit quarante neuf mille cinq cent septante huit euros septante cents (49.578,70 €)", insérer après les mots « six cent vingt cinq francs » les mots « soit quinze euros quarante neuf cents » ;
- au deuxième paragraphe, insérer après les mots "un million deux cent cinquante mille francs" les mots "soit trente mille neuf cent quatre-vingt six euros soixante neuf cents (30.986,69 €)",
- au quatrième paragraphe, insérer après les mots "deux millions cinq cent mille francs" les mots "soit soixante et un mille neuf cent septante trois euros trente huit cents (61 973,38 €);
- ajouter un nouveau cinquième paragraphe, libellé comme suit :
"L'assemblée générale extraordinaire du cinq septembre mil neuf cent nonante cinq a augmenté le capital à concurrence d'un million neuf cent nonante huit mille francs, soit quarante neuf mille cinq cent vingt neuf euros treize cents (49.529,13 €) par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles, et à concurrence de quatre millions neuf cent nonante neuf mille huit cent deux francs, soit cent vingt trois mille neuf cent quarante et un euros quatre-vingt cinq cents (123.941,85 €) par apport en espèces par la création de cinq mille deux cent dix neuf actions, lesquelles ont été intégralement souscrites et libérées en espèces."
- ajouter un nouveau sixième paragraphe, libellé comme suit :
"L'assemblée générale extraordinaire du treize décembre deux mille deux a augmenté le capital à concurrence de cinq cent soixante huit euros nonante cinq cents (568,95 €) par incorporation de réserves, sans création d'actions nouvelles."
- c) Modification des statuts en vue de les adapter à l'entrée en vigueur du Code des sociétés :
 - Article 7 : remplacer les mots «des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «du Code des Sociétés».
 - Article 8 : au dernier paragraphe, remplacer les mots «l'article 34bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «l'article 596 du Code des Sociétés».
 - Article 14 : remplacer les mots «des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «du Code des Sociétés».
 - Article 19 : remplacer toute la disposition par le texte suivant :
"Pour autant que la société y soit tenue par la loi, la surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires choisis parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, nommés pour trois ans au plus ».
 - Article 28 : remplacer les mots «des lois coordonnées sur les sociétés commerciales» par les mots «du Code des Sociétés».
 - Article 31 : remplacer les mots «les articles 181 et suivants des lois coordonnées» par les mots «les articles 186 et suivants du Code des Sociétés».
- d) Composition du conseil d'administration. Modification de l'article 15 : insertion d'un deuxième paragraphe libellé comme suit : « Toutefois, lorsqu'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que celle-ci n'a plus que deux actionnaires, la composition du conseil d'administration peut être limitée à deux membres jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation par toute voie de droit de l'existence de plus de deux actionnaires. »
- e) Réduction de l'exercice social en cours afin qu'il s'achève au 31 décembre 2002. Modification des dates de débuts et fin d'exercice social. Modification de l'article 27 des statuts :
 - les deux premières phrases sont remplacées par la phrase suivante : « L'exercice social commence le premier janvier et s'achève le trente et un décembre. »
 - au troisième paragraphe, le mot "mars" est remplacé par le mot "décembre".

f) Attribution de compétence judiciaire aux tribunaux de Liège.
Modification de l'article 34 des statuts : le mot « Verviers » est
remplacé par le mot « Liège ».

g) Démission de ses fonctions d'administrateur de Monsieur
Albert NOIRFALISSE, domicilié à Aywaille, Place Marcellis 8.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME :

Hugues AMORY, Notaire

Déposés en même temps : une expédition de l'acte, les statuts
coordonnés.

